

SCHÉMA DE PROMOTION DES ACHATS PUBLICS SOCIALEMENT ET ÉCOLOGIQUEMENT RESPONSABLES DU GHTA 17

*Direction des Achats, de la Logistique
et des Travaux - Août 2023*



I. L'achat public au sein du GHT.....	3
II. Définition de l'achat public responsable.....	3
III. Un contexte réglementaire en mutation	4
IV. Quelques actions déjà mises en place	5
I. Un achat public au service de la transition écologique	7
II. Un achat public au service d'une ville plus inclusive	9
III. Un achat public au service de la protection de la santé et d'une alimentation saine des professionnels et des patients.....	10
IV. Un achat public au service d'un développement économique responsable et vertueux du territoire	13

PARTIE 1 : ACHAT PUBLIC ET SPASER

I. L'ACHAT PUBLIC AU SEIN DU GHT

Le GHT Atlantique 17, créé au terme d'une convention constitutive en date du 30 juin 2016, regroupe les établissements suivants : les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, le Centre Hospitalier de Rochefort, le Centre Hospitalier de Marennes et le Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron.

La convention constitutive sus-citée prévoit en son article 16, quatre fonctions mutualisées dont la fonction achat.

La mutualisation de la fonction achat a pour objectif de faire du GHT l'échelon de référence pour la mise en œuvre d'une politique et d'une organisation des achats des établissements parties notamment par l'intermédiaire d'achats groupés et le recours à des opérateurs mutualisés.

Le montant total des achats des HLRA s'est établi à 122 millions d'euros lors de l'exercice 2022.

- Les achats relatifs à la pharmacie représentent près de 50% du volume d'achats du groupement hospitalier.
- Parmi les autres familles importantes, les dépenses de travaux, de fournitures, prestations techniques et énergie représentent 30% du total d'achats du groupement hospitalier.

La direction des achats contractualise presque exclusivement avec des fournisseurs français dont 50% se trouvent en Charente Maritime. Par ailleurs, le GHTA17 a intégré en 2022 le groupement de coopération sanitaire Achats de Nouvelle-Aquitaine, soutenu par l'Agence régionale de santé.

En 2021, le GHTA17 a obtenu la note de 19/100 lors d'un questionnaire sur la maturité des achats durables et responsables dans l'établissement. Les actions proposées dans le cadre du SPASER vont permettre de progresser de façon sensible sur ce sujet.

- Créé **par l'article 13 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 et codifié à l'article L.2111-3 du code de la commande publique**, le **SPASER** est désormais obligatoire pour toutes les collectivités et groupements de nature législative dont le montant total annuel des achats est supérieur à 50M€ HT depuis le 1er janvier 2023 (au lieu de 100M€ précédemment – décret n°2022-767 du 2 mai 2022), il concerne désormais les établissements publics de santé tels que le groupe hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis.
- Le présent SPASER prendra effet de septembre 2023 à septembre 2027.
- Les indicateurs seront évalués tous les 2 ans.

II. DÉFINITION DE L'ACHAT PUBLIC RESPONSABLE

L'achat public responsable, est un achat public au service de la transition écologique, sociale et économique, se définissant autour de trois axes, l'environnement, l'inclusion et l'efficacité économique :

- **Engagement pour l'environnement** : l'achat public doit favoriser la diminution de ses impacts climatiques et environnementaux : objectifs de développement durable, prise en compte du cycle de vie complet de l'achat, prise en compte des émissions de gaz à effet de serre et des déchets, économe en ressources, respectueux de la biodiversité, utilisation d'énergie plus propre, intégration de pratique de recyclage...
- **Inclusion sociale** : l'achat public doit favoriser la diversité, l'égalité entre les sexes, et l'insertion des publics éloignés de l'emploi (*réinsertion professionnelle, personnes en situation de handicap*). Il favorise également l'amélioration des conditions de travail.
- **Efficience économique** : l'achat public doit être sobre et qualitatif. Il doit répondre à un besoin réel identifié, s'intégrant dans un rapport qualité/prix adéquat, au profit d'un développement économique territorial pérenne, c'est-à-dire adapté aux capacités des entreprises, dans une logique de progrès partagé. Il se caractérise également au travers de relations équilibrées et durables avec les candidats et les titulaires.

III. UN CONTEXTE REGLEMENTAIRE EN MUTATION

La transition écologique et l'inclusion sociale quittent peu à peu leur domaine d'origine et infusent l'ensemble des politiques publiques et des pratiques des opérateurs économiques.

Le contexte réglementaire global évolue très rapidement, pour concerner chaque domaine et chaque acteur. Le présent SPASER, élaboré en 2023, s'inscrit dans cet environnement réglementaire en mutation qu'il convient d'intégrer, notamment :

- **La loi dite egalim** du 30 octobre 2018 qui impose aux restaurants collectifs de s'approvisionner avec au moins 50 % de produits locaux ou sous signe d'origine et de qualité, dont 20 % issus de l'agriculture biologique à partir de 2022.
 - 2024 : viandes et poissons : part des produits de qualité 60%.
- **Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire** qui vise à réduire la consommation énergétique dans ces bâtiments par rapport à 2010, de 40 % d'ici 2030, 50 % d'ici 2040 et 60 % d'ici 2050.
- **La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, dite loi AGEC du 10 février 2020 relatif à la lutte contre le gaspillage et pour le développement de l'économie circulaire** : Fixe une part minimum des achats qui doit être issue des filières, de réemploi, de réutilisation et de recyclage. Catégories d'équipements définies par décret en 2021, applicable en 2022 (*entre 20 et 100%*). Pas de sanction fixée à ce jour.
- **La loi d'orientation des mobilités, dite loi LOM DU 24 décembre 2019 relatif au verdissement du Parc automobile : obligation d'achats de véhicules à faible émission** : 20% jusqu'en 2021, 30 % à partir de 2021 et à compter de 2026 : 37% de véhicules à très faible émission (*électriques ou à hydrogène*).

- **La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets**, issu de la Convention citoyenne pour le Climat (2019-2020), prévoit que :
 - Tous les marchés publics contiennent au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre, et au moins une clause d'exécution prenant en compte des considérations relatives à l'environnement.
 - Mise en place et publicité obligatoire tous les 2 ans des SPASER (*avec objectifs précis à atteindre et bilan annuel sur le taux d'achat socialement ou économiquement responsable*) janvier 2023.
 - Présence de matériaux bio-sourcés dans 25% des constructions publiques en 2030
 - Favoriser l'utilisation de Contenants réutilisables pour la vente à emporter 2025
 - Interdire des produits en plastique : pailles, assiettes, gobelets et de distribution gratuite d'eau en bouteille plastique
 - Interdire des contenants alimentaires en plastique : pédiatrie et maternité janvier 2025.
 - Obligation de tri des bio déchets qu'elle que soit la quantité produite annuellement : janvier 2023.
 - Les nouveaux CCAG, entrés en vigueur en avril 2021, qui comprennent systématiquement des clauses RSE.
 - Le plan national pour des achats durables (PNAD) 2022-2025 fixe pour 2025 un palier intermédiaire (*non contraignant*) sous la forme d'un double objectif de 100 % de marchés comportant une considération environnementale, et de 30 % comportant une considération sociale.
 - Décret « Achats innovants » de décembre 2021

IV. QUELQUES ACTIONS DEJA MISES EN PLACE

- En 2022, le GHT a signé et respecte **la charte en faveur du développement durable** et des achats durables des établissements publics: ARS/FHF/GCS Nouvelle Aquitaine.
- La nomination **d'un référent achats durables** en fonction transversale pour les achats. Ce dernier a bénéficié d'une formation régionale et participe au réseau 3AR relatif aux achats publics responsables en Nouvelle Aquitaine.
- Une quinzaine de professionnels de la direction des achats ont bénéficié d'une formation pour mieux appréhender et intégrer les aspects du développement durable dans la démarche achats.
- La **blanchisserie** a adhéré à une association d'économie circulaire et de recyclage.
- Les **nouvelles filières** de tri ont été développées au sein du GHT : bio déchets en cuisine à Marius Lacroix et à l'ESAT, solutions hydro alcooliques à Rochefort, les cartons à La Rochelle, les emballages plastiques rigides ...
- **Transports** : un plan de renouvellement de la flotte des véhicules est en cours d'élaboration permettant l'application de la loi LOM.

- **Energie** : plusieurs actions ont été menées dont la signature d'une convention Uniha pour une opération de réduction des consommations, le recrutement d'un conseiller en transition énergétique pour le GHT, et la préparation de l'application du décret tertiaire avec le calcul de l'année de référence est en cours.
- **Alimentation** : le GHT recense 20% produits de qualité dont 5% d'origine biologique en 2022. Le GHT se place dans la moyenne haute des établissements de santé et le service de restauration s'est engagé dans la démarche « Mon Restau Responsable ».



PARTIE II : LE SPASER ET SES DECLINAISONS

En 4 axes thématiques, qui s'articulent chacun autour de 2 ou 3 objectifs

Le schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables présente une vision globale et transversale de la fonction « achat » au regard de cette thématique. Ce schéma prévoit des orientations et des objectifs fixés pour les 4 prochaines années (2023-2027).

Le schéma se présente sous la forme de 4 axes.

I. UN ACHAT PUBLIC AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Les décisions d'achats doivent servir cet objectif ambitieux et indispensable de la transition écologique. Les établissements de santé doivent prendre part à ce nouveau défi en appréhendant les leviers à disposition de la commande publique. Ces derniers doivent être adaptés au regard de chaque typologie de marchés et des capacités des entreprises à y répondre.

Le présent SPASER ne prétend pas détailler l'ensemble des clauses environnementales possibles. Cependant, il pose une exigence : prendre en compte l'impact environnemental tout au long de la procédure d'achat en systématisant les dispositions environnementales dans ses marchés.

La commande publique peut aussi s'appuyer sur les nouveaux modèles économiques que sont l'économie circulaire et l'économie de la fonctionnalité, plutôt que l'économie linéaire.

Pour répondre aux ambitions de ce premier axe du SPASER, la GHTA17 a défini **trois priorités** :

A) RÉDUIRE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE ET L'EMPREINTE CARBONE DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES DE L'HÔPITAL

Actions à mener :

- A compter du 1^{er} janvier 2026, les véhicules à faibles émissions devront avoir atteint 38% des véhicules acquis ou utilisés lors du renouvellement annuel.
- Sensibiliser ou former les conducteurs à l'éco conduite.
- Mettre en place une dizaine de borne de recharge pour les voitures électriques et hybrides sur le site de Marius Lacroix.
- Finalisation de l'installation d'un échangeur de chaleur et d'une nouvelle chaudière à la blanchisserie pour favoriser les économies d'énergie.
- A compter de 2024, un bilan carbone des processus de production et d'approvisionnement sera demandé aux principaux fournisseurs.

B) LIMITER L'UTILISATION DES RESSOURCES NON RENOUVELABLES ET RÉDUIRE LES DÉCHETS DANS LES ACHATS

Actions à mener :

- Favoriser les achats issus du réemploi, ou intégrant des matières recyclées en application de la loi AGEC ou des achats reconditionnés.
- Proposer des clauses incitatives et/ou des critères de sélection dédiés pour réduire les emballages, privilégier les emballages réutilisables et/ou issus de matériaux recyclés et exiger des emballages proportionnés à leur contenu.
- Poursuivre les actions de valorisation et de recyclage des déchets issus des bâtiments administratifs, augmenter les filières de recyclages.
- Favoriser l'achat de papier recyclés.
- Travailler à la réduction et/ou la banalisation des déchets de soins DASRI par la réduction du volume des DASRI (*sensibilisation aux bonnes pratiques*) et la transformation en DAOM : étude de faisabilité sur les sites de Marius Lacroix et du Fief de la Mare.
- Recruter un responsable de la gestion des déchets sur le GHT.
- Etudier l'extension des recyclages des bio déchets sur le site de Marius Lacroix et de l'esat.
- Encourager le développement de nouvelles filières déchets pour favoriser le recyclage notamment pour les solutions hydro alcooliques, les contenants ...
- Inclure dans tous les marchés ou contrats publics des clauses et des critères de sélections en faveur du développement durable dans le respect des engagements de la charte signée avec l'ars, ainsi que des clauses sociales (*égalité femme-homme, personnes éloignées de l'emploi ou en situation défavorisée, en situation de handicap*).
- Solliciter des partenaires impliqués dans l'économie circulaire (*récupération gratuite de matériel hospitalier, reconditionnement et revente*).
- Eco-gestes :
 - Réaliser un audit plus complet sur le gaspillage alimentaire suivi de la rédaction d'un plan d'actions pour le réduire.
 - Supprimer totalement la distribution gratuite de bouteilles d'eau en plastique.
 - Limiter le recours aux contenants à usage unique dans les selfs de Saint-Louis et de Marius Lacroix.
 - Mettre en place les contenants réutilisables pour les convives du self emportant leur repas pour consommation dans l'établissement.
 - Réfléchir à la mise en place d'une pré-réservation des repas servis aux selfs et/ou dans les services de soins.
 - Réfléchir à la mise en place un système de rétrocession (*de type Too good to go*) des excédents alimentaires.
 - Développer la filière bio-déchets en mobilité douce.
 - Réfléchir à la mise en place de la récupération des bio-déchets dans les services de soins.

C) ACCOMPAGNER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DU SECTEUR DU BTP

Actions à mener :

- Bâtiments neufs / projet nouvel hôpital : 100 % des marchés intègrent une considération environnementale allant au-delà de la nouvelle réglementation environnementale des bâtiments sur le contenu énergie et climat (E+C-).
- Rénovations : 100 % des marchés pour les bâtiments soumis au décret tertiaire (bâtiments de plus de 1 000 m², hors dérogations monuments historiques) intègrent une considération environnementale incluant l'énergie et le climat.
- L'aide d'un conseiller en transition énergétique devra permettre de respecter les objectifs imposés par le décret tertiaire : Il est prévu une réduction de 40% en 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050. Cette réduction se fait par rapport à une année de référence, ne pouvant être antérieure à 2010.



II. UN ACHAT PUBLIC AU SERVICE D'UNE VILLE PLUS INCLUSIVE

Le GHTA 17 soucieux de contribuer davantage à l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficultés et de favoriser leur retour à l'emploi, a décidé de développer au sein de ses marchés publics le recours aux clauses sociales. La commande publique représente un levier pour accompagner les acteurs économiques vers des modèles plus inclusifs et pour faciliter l'insertion professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi.

Ce dispositif demande à l'entreprise soumissionnaire de s'engager à réserver une part d'heures de travail à des personnes éloignées de l'emploi. Cette démarche s'intègre dans le cadre d'une commande publique responsable et constitue une réponse aux objectifs fixés par le nouveau code des marchés publics. Pour atteindre cet objectif, le GHT se donne un **objectif prioritaire** :

RENFORCER L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DES PERSONNES ÉLOIGNÉES DE L'EMPLOI ET AMÉLIORER LA DIVERSITÉ DES PROFILS BÉNÉFICIAIRES

Actions à mener :

- Favoriser les entreprises promouvant les parcours d'insertion, de formation et de qualification à travers des critères incluant cette dimension.
- Réserver certains marchés aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et aux établissements ou services d'aide par le travail (ESAT) par exemple pour l'entretien des espaces verts ou des bâtiments.
- Diversifier et augmenter le nombre de marchés comportant une clause sociale (y compris au sein des marchés de prestation intellectuelle), et accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de ces clauses (recrutement des publics

bénéficiaires, intégration dans l'entreprise et suivi du parcours d'insertion, formation, etc.).

- Valoriser les propositions des candidats aux marchés publics intégrant des démarches de qualification.
- Lors de la définition de tout nouveau besoin d'équipement physique ou numérique, intégrer l'enjeu de l'accessibilité pour un maximum de publics, au-delà des obligations réglementaires.
- Emettre 100 % des marchés avec un rappel des obligations légales en matière de non-discrimination.
- Engagement social et territorial dans les services logistiques
 - Etre régulièrement un terrain d'accueil pour les personnes en TIG.
 - Mettre en place une instance de dialogue social réunissant la Direction et des personnels volontaires.
 - Communiquer sur les actions d'amélioration des approvisionnements en lien avec les objectifs à atteindre de la loi egalim.
 - Limiter les risques de TMS par la mise en place de plots de distribution au lieu de recourir à la chaine plateaux de type convoyeur par l'utilisation d'exosquelette ou d'aides posturales, par l'acquisition de robots...

III. UN ACHAT PUBLIC AU SERVICE DE LA PROTECTION DE LA SANTÉ ET D'UNE ALIMENTATION SAINES DES PROFESSIONNELS ET DES PATIENTS

La santé environnementale des patients et des professionnels est une priorité. C'est pourquoi, à travers le SPASER, la politique d'achat du GHTA 17 se montre volontariste pour préserver la santé de tous.

Deux objectifs sont particulièrement visés : l'amélioration de la qualité de l'air intérieur et le développement d'une alimentation plus saine.

A. CONTRIBUER À UNE MEILLEURE QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR, À LA DIMINUTION DES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS, NOTAMMENT DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET À UNE MEILLEURE QUALITÉ DE VIE



Le SPASER vise l'exclusion des sources de perturbateurs endocriniens et des polluants persistants (au moins ceux réglementés) dans les établissements recevant du public (notamment ceux dédiés à l'accueil des malades). À travers ses achats, le GHTA 17 veut ainsi favoriser la mise en œuvre de matières stables et peu émissives. Le cahier des exigences techniques et environnementales appliqué aux prestataires de travaux du GHT définit plus précisément les objectifs visés pour l'axe immobilier.

Ce travail sur la programmation des marchés sera combiné à une veille des bonnes pratiques, et des connaissances scientifiques, notamment sur le sujet des perturbateurs endocriniens.

Actions à mener :

- Etablir un bilan annuel concernant l'évolution des perturbateurs-clés utilisés au sein de l'établissement ?
 - Au sein de la blanchisserie
 - Au sein du service restauration
 - Avec le service de l'hygiène
- Eliminer les contenants alimentaires plastiques émetteurs de perturbateurs endocriniens de la restauration collective et orienter les achats du GHT vers des alternatives plus saines.
- Augmenter la part des matières stables et peu émissives (*tels que les produits d'occasion*).
- Diminuer la part des sources de perturbateurs endocriniens et polluants mis en œuvre dans les ERP.
- Maintenir un haut niveau de performance avec le label de la maternité (*linge, restauration, achats sur les matériaux de bébé, les couches pour bébé*).
- Prendre en compte la pollution sonore pour le confort des patients, des usagers et des professionnels de l'établissement.

B. PROMOUVOIR PAR LES ACHATS DE RESTAURATION COLLECTIVE UNE ALIMENTATION Saine ET UNE AGRICULTURE DE PROXIMITÉ ET DURABLE

L'alimentation saine et locale constitue un enjeu majeur de la transition écologique. Il s'agit d'un levier primordial pour la santé de nos concitoyens et la biodiversité.

Le GHTA17 cherche à travers ses achats à promouvoir cette alimentation et cette agriculture locale. L'ambition du groupement est de tendre vers les 20% de produits issus de l'agriculture biologique servis en restauration collective lorsque les marchés d'approvisionnement ou la nature des produits le permettront.



Le GHTA17 s'engage également à réduire la présence de chair animale dans les achats de la restauration collective. En effet, la surconsommation de viande a un impact important sur la santé mais également sur le climat. Cette ambition pour une alimentation de meilleure qualité doit aller de pair avec un soutien fort de l'agriculture locale, qui représente aujourd'hui une véritable richesse pour notre territoire.

Actions à mener :

- Tendre vers les objectifs fixés par la loi egalim d'au moins 75% en montants d'acquisition de produits de qualité et durables (*labellisés, AOP, AOC, AB, conversation AB...*) dans la restauration collective.
- Inclure des objectifs de produits « frais et de saison » dans tous les marchés publics alimentaires.
- Obliger ses fournisseurs à spécifier la provenance des produits (*étiquetage, traçabilité du produit*).
- Favoriser les circuits courts et le recours aux fruits et légumes de saison dans ses marchés d'alimentation (*marchés « traiteurs », marchés de restauration*).
- Participer au Projet Alimentaire de Territoire.
- Développer, dans les marchés de restauration collective, les menus avec une option végétarienne et les menus sans chair animale.
- Augmenter le montant HT des achats réalisés par les marchés publics du groupe hospitalier auprès des producteurs locaux.
- Substituer l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson réchauffe/ service en matière plastique dans la restauration collective par des alternatives durables d'ici 2024.
- Veiller à la juste information des consommateurs sur la provenance des aliments
- Favoriser la suppression des petites bouteilles d'eau au profit d'autres alternatives.
- S'engager dans la démarche « Assiette responsable »
 - Proposer un petit déjeuner « sain » en maternité.
 - Poursuivre l'augmentation de la part des produits alimentaires Bio et sous SIQO.
 - Développer une offre de plats enrichis « faits maison » par le déploiement de moyens humains et matériels supplémentaires.
- Bien-être des convives
 - Réaménager la salle de restauration dédiée aux mamans au Pôle Femme Enfant.
 - Afficher un menu équilibré quotidiennement parmi les nombreuses composantes que proposent les selfs.
 - Permettre un accès direct aux menus à l'ensemble des patients.
 - Participer aux différentes manifestations nationales sur l'alimentation (*JNAH, semaine de la dénutrition, Le Grand Repas...*).
- Participer à l'écoconception de la nouvelle UCP afin d'orienter vers l'intégration systématique des aspects environnementaux.
- Développer « la production maison » notamment pour les services de gériatrie.

IV. UN ACHAT PUBLIC AU SERVICE D'UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RESPONSABLE ET VERTUEUX DU TERRITOIRE

À travers cet axe, le GHTA 17 souhaite faire de la commande publique un levier pour soutenir le tissu économique local et inciter les entreprises à mettre en œuvre une démarche responsable et vertueuse au sein de leurs organisations.

A. AMÉLIORER L'ACCÈS DES ACTEURS DU TERRITOIRE AUX MARCHÉS PUBLICS ET CONTRIBUER À L'IMPLANTATION EUROPÉENNE DES MOYENS DE PRODUCTION

Actions à mener :

- Lorsque les marchés sont éligibles, atteindre 50 % des marchés attribués aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire.
- Privilégier une stratégie d'allotissement des achats pour favoriser l'accès aux entreprises locales et sécuriser les approvisionnements.
- Favoriser la production européenne, socialement responsable, avec une qualité environnementale pour les produits essentiels en lien avec l'instruction sur les « achats souverains ».
- Développer la possibilité pour les candidats de proposer des variantes environnementales et/ou sociales.
- Créer des temps de rencontre réguliers entre les acheteurs du GHT et les acteurs économiques du territoire.
- Encourager la démarche de sourcing local.

B. PLACER LA PERFORMANCE DE LA COMMANDE PUBLIQUE AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Actions à mener :

- Dès 2024, atteindre 100 % des acteurs de l'achat public formés aux enjeux et outils du SPASER.
- Tendre car les objectifs du label norme ISO EN 20400 « Relations Fournisseurs & Achats Responsables », décerné par l'afnor.



Hôpitaux La Rochelle Ré Aunis
Centre Hospitalier de Rochefort
Centre Hospitalier de Marennes
EHPAD «Val de Gères» Surgères
Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron

1, rue du Dr Albert Schweitzer
17019 La Rochelle Cedex 1
Standard > 05 46 45 50 50

www.ch-larochelle.fr |    

Établissements membres du Groupement Hospitalier de Territoire Atlantique 17